

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	Certificat compliance officer et sécurité financière, spécialisation « Juriste conformité anti blanchiment et anticorruption »	
Session DU	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2025-13-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Le redoublement est limité à 1 sauf dérogation délivrée par le responsable pédagogique du certificat de compliance et de sécurité financière.		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stages		
Facultatif		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
1 session d'examen. Admissibilité : le candidat doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par les deux épreuves écrites. Admission : Pour être déclaré admis, un candidat doit obtenir une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve à l'oral.		
Seconde chance		
Non		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation		
Pour être déclaré admis, un candidat doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble constitué par les deux épreuves écrites (admissibilité) ainsi qu'à l'épreuve orale (admission) et une note supérieure à 0/20 dans toutes les épreuves d'examen.		
Capitalisation/conservation		
Non applicable		
Compensation		
Les notes des deux épreuves écrites uniquement sont compensables.		
Note éliminatoire		
Note de 0/20 à une épreuve ou note strictement inférieure à 10/20 à l'admissibilité ou à l'admission		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

